

CONVENTION DE COLLABORATION

entre

le Centre de Sports Sous-Marins de Morges, ci-après **le CSSM**

d'une part,

et

ci-après **le propriétaire** du bateau

d'autre part.

Pour la bonne compréhension de ce qui suit, il est rappelé que le CSSM est un club dont l'activité principale est de permettre à ses membres de pratiquer la plongée sous-marine.

Parmi ses activités annexes, le CSSM propose aux propriétaires de bateaux divers travaux tels que le contrôle ou le changement d'amarrage. A cet égard, bien que les plongeurs effectuent ces travaux au plus près de leur conscience, ils ne disposent d'aucune formation professionnelle spécifique pour les accomplir.

Compte tenu de ce qui précède, les parties conviennent **d'exclure toute responsabilité du CSSM**, respectivement des plongeurs intervenant pour ce dernier, **pour le cas où le propriétaire devait subir un quelconque dommage** à la suite d'une intervention du CSSM liée au contrôle ou au changement d'amarrage de l'embarcation dudit propriétaire.

Ainsi fait à Morges, le

Pour le **CSSM** :

Le propriétaire :